

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Marc CHAUVIN**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014 (accusé de réception du 19/12/2014)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Projet de station de méthanisation de Vol V au Guelen
Avenant à la promesse de vente**

Le conseil municipal en date du 03 février 2012 a accepté la réservation d'un terrain de 25 000 m² situé sur le parc d'activité Guelen, à la société Vol V pour la réalisation d'une centrale de méthanisation. Une promesse unilatérale de vente d'une durée de 24 mois a été signée par la ville et cette société pour lui permettre de réaliser les études et d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet. Une première prolongation de la promesse de vente avait été signée le 22 mars 2013 pour permettre à la société de terminer les études de faisabilité de l'usine.

Aujourd'hui Vol V dispose de l'ensemble des autorisations administratives lui permettant de mettre en œuvre ce projet : permis de construire, avis positif de l'enquête publique et autorisation d'exploiter.

La société souhaite donc une nouvelle prolongation de la promesse de vente selon les modalités définies dans la promesse, soit 24 mois. Cette nouvelle phase leur permettra de finaliser le financement de l'opération et de préparer les appels d'offres auprès des entreprises de BTP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la promesse unilatérale de vente.

Le maire,

Ludovic JOLIVET